
ARTICLE 1 : définition de l'activité concernée.

LA SURVEILLANCE DES BAINNADES

Hormis la baignade, toutes autres activités aquatiques faisant appel à un support flottant (surf, body-board, etc.) ou à des techniques spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine, etc.) interdites. Elles se déroulent dans des lieux de baignades aménagées et surveillées.

ARTICLE 2 : rappel des grandes orientations pédagogiques définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles concernées.

L'objectif principal de la baignade en mer est de faire découvrir aux enfants le milieu aquatique tout en s'amusant, en mettant en place des animations dans l'eau.

L'enseignant a également l'occasion de continuer les séances d'EPS, faites à la piscine, dans un autre milieu et ludiquement tel que :

- *entrer dans l'eau, se propulser, s'immerger, respirer sur et sous l'eau, s'équilibrer...*
- *se conduire en groupe avec des règles tout en prenant en compte ses limites physiques et sa santé,*
- *reconnaître une situation de prise de risque dans un milieu étranger,*
- *apprendre l'équilibre horizontal dans la mer en faisant le lien avec la poussée d'Archimède...*

ARTICLE 3 : conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités (notamment conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance).

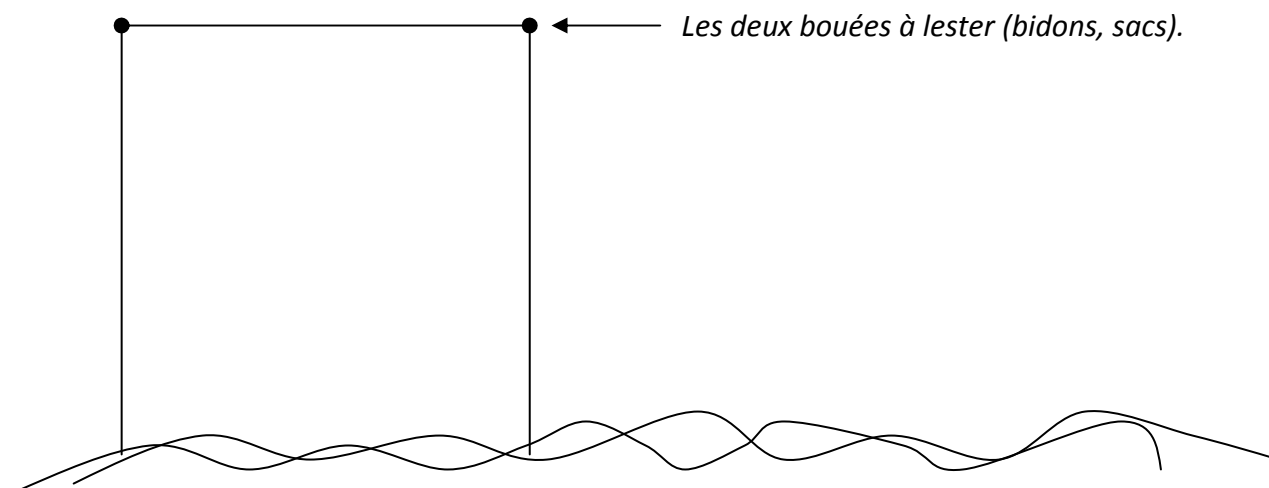
L'organisation des baignades est placée sous l'autorité du Directeur, c'est un temps d'animation à part entière. Elle se prépare, elle s'anime et se conclue.

Avant la baignade :

Le surveillant de baignade installera le périmètre avant chaque baignade après s'être assuré que l'état de la mer est favorable à la baignade (température, pollution, mer agitée...) et en informera les enseignants et le groupe d'enfants.

Le périmètre de sécurité sera installé de façon à ce que la profondeur de l'eau la plus importante soit située entre les hanches et épaules des enfants.

Schéma :



Le surveillant de baignade veillera à ce que les enfants ont la tenue adéquate pour l'activité baignade sans oublier la serviette de plage, la crème solaire et la casquette afin d'être vigilant à la santé des enfants lorsqu'ils seront sur la plage. Il s'assurera également que les enfants ont de quoi s'occuper sur la plage et dans l'eau.

Il annoncera les règles de baignade au groupe (cf ARTICLE 5).

La baignade :

Le S.B fait rentrer les animateurs et les enfants en suivant la réglementation (cf ARTICLE 5).

Il variera le temps des baignades en fonction :

- *de la température de l'eau,*
- *du nombre d'enfants qui veulent se baigner,*
- *de la motivation du groupe d'enfant,*
- *de la journée passée et de la suite de la journée (repas, douches...).*

Il n'hésite pas à faire remarquer aux enfants tous gestes dangereux de la baignade.

Il n'hésite pas à faire remarquer si les animateurs se reposent sur le S.B :

- *manque de surveillance,*
- *manque d'animation,*
- *jeux dangereux,*
- *....*

Fin d'activité :

Comme toute animation, elle se termine, le périmètre est à enlever et à nettoyer.

Quand le S.B quitte la plage, il vérifie que les groupes n'aient rien oublié : vêtements, jeux, goûters, poubelles...

ARTICLE 4 : rôle et responsabilité des intervenants extérieurs.

Son rôle principal est d'assurer la sécurité du lieu de baignade et que les enfants ne paniquent pas dans l'eau.

Il assure également la partie pédagogique et l'initiation à la natation.

Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.

Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.

Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

ARTICLE 5 : Conditions de sécurité.

Etablissement d'accueil

Cf doc. Joint.

Organisation du projet : conditions d'encadrement, conditions matérielles, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident...

Conditions et conduite de l'activité :

La baignade est autorisée lorsque l'eau est au moins à 18° et que les conditions de la mer soient favorables.

Le surveillant de baignade annoncera les règles de l'activité au groupe :

- *ne pas sortir du périmètre,*
- *rentrer doucement dans l'eau afin de s'habituer à la température de celle-ci,*
- *sortir de l'eau lorsque le surveillant le signale au groupe,*
- *signaler l'interdiction de jeux dangereux.*

Encadrement :

L'activité est encadrée par une personne possédant le BNSSA.

Comme le prévoit la réglementation, le surveillant de baignade autorisera au maximum 40 enfants dans l'eau avec un encadrement d'un adulte pour 8 enfants.

Attention : l'enfant qui a les pieds dans l'eau est considéré comme baigneur. Ne pas oublier les enfants qui restent sur la plage, sont sous la responsabilité de l'animateur et non du S.B.

Matériel du surveillant de baignade :

Il doit avoir avec lui sur la plage, lors de chaque séance de baignade :

- *une trousse de secours,*
- *un talkie-walkie pour être en lien avec un responsable du centre en cas de problème,*
- *de l'eau.*

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident :

Intervenir rapidement sur le lieu de l'incident ou d'accident et faire intervenir d'autres personnes de la santé si nécessaire (médecin, pompiers...).

Informers l'enseignant responsable sur l'incident ou l'accident et son suivi ainsi que les responsables du Centre de Vacances.